

Le 22 septembre 2020

## NOTE D'INFORMATION

### Élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école

#### LE CONSEIL D'ECOLE

##### Qu'est-ce que le conseil d'école ?

Il se réunit 3 fois par an et regroupe les 3 sites élémentaires : Bougon – Salles et Pamproux. La réunion se tient habituellement de 18h à 20h.  
A la fin de chaque séance, un compte-rendu est fait, envoyé aux membres du conseil d'école, sera affiché à l'école et envoyé par mail sur demande.

##### Composition du conseil d'école.

Il s'agit d'une réunion qui regroupe :

- les directeurs des écoles de Pamproux, Salles et Bougon
- les maires des communes ou leurs représentants
- l'équipe pédagogique : les enseignants du RPI, enseignant remplaçant, un ou deux membres du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté)
- l'Inspectrice de l'Éducation Nationale ou un conseiller pédagogique de la circonscription de St Maixent l'Ecole
- les représentants des parents d'élèves élus au cours des élections de début octobre.
- le DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale)

Le président, après avis du conseil d'école, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants de parents d'élèves peuvent assister aux séances.

##### A quoi sert le Conseil d'école ? (compétences du conseil d'école)

- ✓ vote le règlement intérieur,
- ✓ établit le projet d'organisation de la semaine scolaire,
- ✓ donne son avis et présente des idées concernant le fonctionnement et les questions liées à la vie de l'école :
  - les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école,
  - l'intégration des enfants handicapés, les activités péri-scolaires,
  - la restauration scolaire, l'hygiène, la sécurité des enfants.

## LES ELECTIONS DE PARENTS D'ELEVES

### Rôle des parents élus au conseil d'école

Les parents élus aux élections, font le lien avec les autres parents de toutes les classes du RPI auprès des directeurs et de l'équipe enseignante, au cours du conseil d'école.

Avant chaque conseil d'école, les parents peuvent poser les questions (d'ordre pédagogique ou qui touchent la vie de l'école) aux parents élus qui devront les aborder en conseil d'école.

Ils sont tenus d'en informer l'équipe enseignante avant la tenue du conseil.

Il y a autant de représentants de parents au conseil d'école que de classes dans l'école.

Les parents élus le sont jusqu'aux élections suivantes qui se déroulent au mois d'octobre, chaque année.

### Comment être candidat à cette élection ?

Chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale est électeur et éligible ou rééligible.

Peuvent présenter des listes de candidats des associations déclarées de parents-d'élèves ainsi que des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en associations. Il ne peut y avoir qu'une liste de chaque catégorie.

***A Pamproux, il doit y avoir 4 titulaires et 4 suppléants. Sur la déclaration de candidatures, l'ordre est important. Il faut mettre les 4 titulaires en premier.***

*A Salles et Bougon, il doit y avoir un titulaire et un suppléant. Sur la déclaration de candidatures, l'ordre est important. Il faut mettre le titulaire en premier.*

Dès que vous êtes candidat, il faut s'adresser à la directrice, Mme Coué, pour compléter la fiche de déclaration de candidatures afin de mettre en relation tous les candidats pour constituer une liste de candidatures. C'est alors que la démarche à suivre vous sera expliquée.

**Date de dépôt des candidatures : lundi 28 septembre 2020, délai de rigueur.**

**Cette année, les élections ont lieu le vendredi 9 octobre 2020.**